



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2012283-0001 - du 09/10/2012 - Subdélégation de signature de M. Jean- Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud- Atlantique	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012268-0001 - du 24/09/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	3
Arrêté N °2012270-0001 - du 26/09/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	6
Arrêté N °2012272-0001 - du 28/09/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	9
Arrêté N °2012275-0002 - du 01/10/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	12
Arrêté N °2012275-0003 - du 01/10/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	15
Arrêté N °2012278-0002 - du 04/10/2012 - Augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012	18



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
SUD-ATLANTIQUE

N° 388

ARRETE DU - 9 OCT. 2012

**portant subdélégation de signature
de monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-UEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 7 février 2012 du Préfet de la Région Aquitaine portant organisation de la DIRM Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2012 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service de la direction interrégionale de la mer sud-atlantique cités ci-dessous pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 5 octobre 2012 susvisé pour les matières énumérées à l'article 2 dudit arrêté.

- M. Philippe BACQUET, directeur interrégional adjoint, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Éric de CHAVANES, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,

- M. Frédéric ALCOUFFE chef du bureau emploi et formation maritimes,
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables et de l'action économique,
- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes, en charge de la sécurité de la navigation et des risques maritimes,
- M. Raphaël LE GUILLOU, chef de la délégation Poitou-Charentes du bureau des ressources durables et de l'action économique.

ARTICLE 2- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 352 DIRM Sud-Atlantique du 24 septembre 2012.

ARTICLE 3- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait le : 9 OCT. 2012

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
le directeur interrégional de la mer _____

Jean-Marie COUPU

Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous subdélégués DIRM concernés



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 SEP. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 20 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans le département de la Gironde.

Article 2

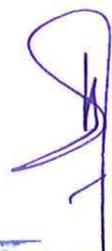
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2012

Le Préfet *du région*



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(% vol.)
Pessac-Léognan	blanc		Sémillon B	Gironde	1			(Le cas échéant)
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc		Sémillon B, Muscadelle B	Gironde	1,5			
Côtes de Blaye	blanc		Sémillon B, Muscadelle B	Gironde	1,5			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 26 SEP. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 24 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2012

Le Préfet de région



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Bordeaux	rouge		Merlot N, Cabernet franc N, Cot N	Gironde	0,5			
Bordeaux supérieur	rouge		Merlot N, Cabernet franc N, Cot N	Gironde	0,5			
Côtes de Bordeaux – Saint-Macaire		moelleux		Gironde	1,5			
Premières Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Graves supérieures				Gironde	1,5			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 28 SEP. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur propositions de la représentante territoriale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche date des 18 et 26 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, la représentante territoriale de FRANCE AGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2012**

Le Préfet de région

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Dordogne	Blanc			1,5%
Gironde	Blanc			1,5%
Gironde	Rosé			1%
Landes	Blanc			1,5%
Landes	Rosé			1%
Lot et Garonne	Blanc			1,5%
Lot et Garonne	Rosé			1%



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 28 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans le département du Lot et Garonne.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 OCT. 2012**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Côtes de Duras	blanc	sec		Lot-et-Garonne	1			
Côtes de Duras	blanc	avec reste de sucres		Lot-et-Garonne	1,5			
Côtes de Duras	rouge			Lot-et-Garonne	1			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 28 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 OCT. 2012**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Bordeaux supérieur	(Le cas échéant) blanc	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Gironde	(% vol.) 1,5	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeois	rouge		Merlot N, Cabernet franc N, Cot N	Gironde	0,5			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU - 4 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Toulouse-Pyrénées du 1^{er} octobre 2012,

Vu les avis du président du CRINAO Sud-Ouest des 28 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2012,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date des 28 septembre, 1^{er} octobre et 2 octobre 2012,

Sur proposition de la représentante territoriale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche date du 2 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantique.

Article 2

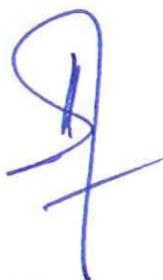
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects à Bordeaux et à Bayonne, le délégué territorial de l'INAO, la représentante territoriale de FRANCE AGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 OCT. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Béarn	Rouge, Rosé	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Pyrénées-Atlantique	0,5%			
Côtes de Duras	Rosé			Lot-et-Garonne	1%			
Bordeaux	Rouge		Cabernet-sauvignon N	Gironde	1%			
Bordeaux supérieur	Rouge		Cabernet-sauvignon N	Gironde	1%			
Haut-Médoc			Cabernet franc N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	0,5%			
Médoc			Cabernet franc N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	0,5%			
Listrac-Médoc			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Moulis ou Moulis-en-Médoc			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Margaux			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Paulliac			Cabernet franc N, Cabernet-	Gironde	1%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
			sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N					
Saint-Estèphe			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Saint-Julien			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(% vol.)	(Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques plus petites)	Rouge, rosé			Pyrénées Atlantique,	1,5%		
Atlantique	rouge et rosé		Merlot N	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	0,5%		
Atlantique	rouge et rosé		Cépages autres que Merlot N	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1%		

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Dordogne	Rouge, Rosé			1%
Gironde	Rouge			1%
Landes	Rouge			1%
Lot et Garonne	Rouge			1%
Pyrénées Atlantique	Rouge, Rosé			1%